



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CHARTRE DU COMITE GOUVERNANCE ET RSE

Le Comité gouvernance et RSE de la société Casino, Guichard-Perrachon a été institué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 juillet 2015.

Le Conseil d'administration a fixé les attributions du Comité consistant, notamment, à assister le Conseil et ses comités spécialisés dans la mise en place et l'application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance au sein du Groupe et dans l'examen et le suivi des politiques du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale d'entreprise (RSE) .

Le Comité gouvernance et RSE a décidé de regrouper et de préciser ses règles d'organisation et de fonctionnement.

À cet effet, le Comité a établi la présente charte décrivant les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions que lui a fixées le Conseil d'administration.

**

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE GOUVERNANCE ET RSE :

1.1. Composition :

Le Comité gouvernance et RSE est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, dont au moins les deux tiers sont indépendants, au sens des critères retenus par le code AFEP-MEDEF. Il ne peut comprendre de dirigeants. Dans le cadre de l'exercice de ses missions mentionnées à l'article L. 821-67 du code de commerce, en ce qui concerne le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité, le Comité gouvernance et RSE est composé conformément aux dispositions du même article. Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

Le Président du Comité gouvernance et RSE est également désigné par le Conseil d'administration parmi les membres indépendants. La fonction de Président du Comité gouvernance et RSE ne peut être exercée, sauf circonstances particulières, plus de trois années consécutives.

Les membres du Comité gouvernance et RSE exercent leur fonction pour une durée fixée par le Conseil d'administration, sauf leur droit d'y renoncer avant le terme et le droit du Conseil de leur retirer lesdites fonctions. Les membres du Comité de gouvernance et RSE peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Le cas échéant, l'Administrateur Référent est désigné, sur proposition du Président-Directeur général et après avis du Comité des nominations et rémunérations, parmi les membres indépendants du Comité gouvernance et RSE et exerce sa mission conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

1.2. Réunions :

Le Comité gouvernance et RSE se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

En cas d'empêchement, les membres du Comité gouvernance et RSE ont la faculté d'assister aux réunions par tout moyen de télécommunication. Le Président ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

L'ordre du jour est transmis pour information au Président du Conseil.

Le Président communique au Conseil d'administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président et transmis aux membres du Comité.

1.3. Moyens :

1.3.1. Le Comité gouvernance et RSE dispose, en relation avec le Directeur général, de la collaboration et de la participation du Secrétaire du Conseil d'administration, du Comité d'éthique Groupe et des Directions Juridiques, Financières, de la RSE et des Ressources Humaines du Groupe.

- 1.3.2. Le Comité gouvernance et RSE dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.
- 1.3.3. Chacun des membres du Comité gouvernance et RSE a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration peut également décider d'allouer une rémunération spécifique ou le versement de rémunérations supplémentaires aux membres du Comité gouvernance et RSE.

1.4. Compétences du Comité :

- 1.4.1. Le Comité gouvernance et RSE a autorité pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à qui le Directeur général a donné instruction de coopérer. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la société et de ses filiales après information préalable du Directeur général.

Le Comité gouvernance et RSE a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur général à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

- 1.4.2. Le Comité gouvernance et RSE a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

Le Comité gouvernance et RSE a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

- 1.4.3. Les attributions conférées au Comité gouvernance et RSE ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur général.

- 1.4.4. Dans l'exercice de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE se consulte, s'il y a lieu, avec les autres comités spécialisés institués au sein du Conseil d'administration ainsi qu'avec l'Administrateur Référent, le cas échéant.

- 1.4.5. Dans le cadre de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE a autorité en vue de la supervision et de l'élaboration des informations publiées en matière de durabilité.

II. ATTRIBUTIONS DU COMITE GOUVERNANCE ET RSE :

Le Comité gouvernance et RSE a en particulier pour mission d'assister le Conseil d'administration et ses comités spécialisés dans la mise en place et l'application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance au sein du groupe ainsi que dans l'examen et le suivi des politiques et dispositifs du Groupe en matière de RSE.

2.1. Missions en matière de gouvernement d'entreprise :

Le Comité gouvernance et RSE est chargé, en vue de leur soumission au Conseil d'administration, de la préparation et de l'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que des chartes des comités spécialisés institués au sein du Conseil, de la charte relative aux conventions entre parties liées, ainsi que de toute autre charte en vigueur. A ce titre, le Comité gouvernance et RSE procède à une revue régulière du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ces chartes.

A ce titre, le Comité gouvernance et RSE examine l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise (notamment dans le cadre du Code AFEP-MEDEF) et identifie les pratiques émergentes ou les développements significatifs de la réglementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, en France et sur le plan international.

En particulier, il s'assure du respect du Code AFEP-MEDEF et analyse la situation de la société au regard des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise relatifs au gouvernement d'entreprise.

Il mène des réflexions et formule des recommandations au Conseil d'administration sur les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, et le cas échéant les actions à mener.

Le Comité suit également les pratiques appliquées en matière de gouvernance par les filiales du Groupe et examine leur cohérence avec celles en vigueur au sein de la société. Il émettra le cas échéant des recommandations.

Il prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Le Comité gouvernance et RSE peut proposer la saisine du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation du Code AFEP-MEDEF. Il informe le Président du Conseil d'administration de ses démarches.

Le Comité gouvernance et RSE examine annuellement le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et formule ses observations avant son approbation par le Conseil d'administration.

2.2. Déontologie de l'administrateur :

Le Comité gouvernance et RSE est appelé à traiter des sujets relatifs à la déontologie applicable aux administrateurs. Il débat dans ce domaine des questions que le Conseil d'administration ou son Président renverrait à son examen ou sur sa propre initiative.

À ce titre, le Comité gouvernance et RSE s'assure de la mise en place d'une Charte de l'administrateur et, le cas échéant, de sa mise à jour régulière

Le Comité gouvernance et RSE doit procéder à l'examen du respect et de la bonne application des règles de déontologie et en particulier celles prévues par la Charte de l'administrateur.

2.3. Évaluation du Conseil d'administration :

Dans le cadre des principes de gouvernement d'entreprise, le Comité de gouvernance est chargé de la fixation des modalités et de la mise en œuvre de l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration.

2.4. Règles de composition du Conseil d'administration :

Le Comité gouvernance et RSE évalue périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumet des recommandations concernant toute modification éventuelle.

Le Comité gouvernance et RSE examine régulièrement la composition du Conseil et des comités et les équilibres dans la représentation entre les femmes et les hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

2.5. Missions en matière de RSE et de durabilité :

Le Comité gouvernance et RSE examine, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques du Groupe en matière d'éthique, de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise et plus largement en matière extra-financière, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats et formule au Conseil d'administration tout avis ou recommandation.

Il s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (notamment en matière de prévention et de détection des faits de corruption ou du trafic d'influence).

Il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité s'agissant des missions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 7° du II de l'article L. 821-67 du code de commerce. A ce titre :

- il suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité,
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité
- il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité.
- il rend compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité gouvernance et RSE examine les procédures de *reporting* relatives à l'information extra-financière et les indicateurs clés de performance extra-financière retenus et analyse la participation du Groupe dans les indices extra-financiers.

Le Comité gouvernance et RSE examine l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information en matière de durabilité en application des dispositions légales et formule ses observations avant son approbation par le Conseil d'administration. Plus généralement il est informé de l'information extra-financière communiquée par la Société.

Le Comité gouvernance et RSE examine la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes en vue du débat annuel du Conseil d'administration tel que prévu par l'article L. 225-37-1 du Code de commerce.

Il examine également les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes proposés par la Direction générale. Il revoit les modalités de mise en œuvre de ces objectifs, avec le plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées, ainsi que, chaque année, les résultats obtenus qui lui sont présentés par la Direction générale.

2.6. Missions en matière de gestion des conflits d'intérêts :

Sans préjudice des procédures relatives aux conventions intra-groupe et aux conventions réglementées, le Comité gouvernance et RSE peut se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêt au sein du Conseil d'administration et rend tout avis au Conseil d'administration à cet égard.

2.7. Rapports du Comité gouvernance et RSE au Conseil d'administration :

Le Comité gouvernance et RSE présente au Conseil d'administration les travaux effectués périodiquement, à la demande du Conseil ou à sa propre initiative, sur ses domaines d'intervention, ainsi que les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Le Comité gouvernance et RSE formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

2.8. Autres missions du Comité gouvernance et RSE :

2.8.1. Le Comité gouvernance et RSE peut mettre en œuvre toute autre mission en liaison avec le rôle qui lui est dévolu dans la présente Charte à la demande du Conseil d'administration.

2.8.2. Le Comité gouvernance et RSE vérifie régulièrement que les missions qui lui sont dévolues par la présente charte sont réalisées dans des conditions satisfaisantes. Il évalue périodiquement l'adéquation de la présente Charte aux besoins et orientations définis par le Conseil d'administration.

2.8.3 Le Comité gouvernance et RSE peut être saisi de tout sujet entrant dans ses attributions par les autres comités spécialisés institués au sein du Conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Référent. Le Comité gouvernance et RSE examine également toute question que l'Administrateur Référent lui soumet pour avis.

III. RESPONSABILITE DES MEMBRES DU COMITE GOUVERNANCE ET RSE :

Les membres du Comité gouvernance et RSE n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques, au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil d'administration.

IV. APPROBATION DE LA CHARTE DU COMITE GOUVERNANCE ET RSE :

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 juillet 2015 puis modifiée pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 27 février 2025 après examen par le Comité gouvernance et RSE.

Le Conseil d'administration se réserve la faculté de la modifier, de la compléter ou de l'amender, si nécessaire, à la demande du Comité gouvernance et RSE ou à sa propre initiative.
